



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberité
Égalité
Fraternité*



Restauration de la continuité écologique (RCE) des cours d'eau et enjeux patrimoniaux

Notes de procédure visant à favoriser la prise en compte des différents enjeux, à la fois environnementaux et patrimoniaux, dans le cadre de l'élaboration des projets de RCE

Version présentée en inter-MISEN le 03/02/2022
Présentée en CODER le 01/03/2022

La notion de continuité écologique a été introduite par la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et se définit, en lien avec l'article R214-109 du code de l'environnement, comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (pas d'interruption des connexions latérales et hydrologie non affectée). La continuité écologique a deux dimensions : longitudinale, à laquelle peuvent faire obstacle les barrages et autres seuils ou ouvrages installés dans les cours d'eau ; et latérale, à laquelle font obstacle des digues ou des enrochements par exemple. Les projets de restauration de la continuité écologique des cours d'eau visent plus largement la restauration de l'ensemble des fonctionnalités des cours d'eau, y compris celles qui sous-tendent les « solutions fondées sur la nature » qui accroissent la résilience des territoires.

En Normandie, comme dans beaucoup de territoires à l'échelle nationale, de nombreux ouvrages ont été recensés comme faisant obstacle à l'écoulement, bloquant la libre circulation des espèces et des sédiments. Les conséquences peuvent être nombreuses :

- ◆ modifications des caractéristiques physiques du cours d'eau : modification des vitesses, des débits, des lignes d'eau, segmentation, impacts sur l'érosion, etc ;
- ◆ impossibilité pour les espèces aquatiques d'atteindre suffisamment de zones de reproduction et de croissance, entraînant ainsi une diminution parfois très forte des populations ;
- ◆ dégradation de la qualité de l'eau, notamment due aux impacts sur les vitesses d'écoulement (eaux stagnantes) et sur les températures ;
- ◆ impacts négatifs de tous les éléments précédents sur la biodiversité.

Ainsi, la restauration de la continuité écologique des cours d'eau est-elle un enjeu fort pour atteindre le bon état de ces masses d'eau, et de nombreux acteurs y sont engagés sur le territoire normand. Elle fait l'objet d'un cadrage réglementaire et de priorisations/planifications aux échelons bassins, régionaux, départementaux ou plus locaux¹, qui aboutissent ensuite à un travail ouvrage par ouvrage, pour définir les solutions les plus adaptées.

Outre les enjeux environnementaux présentés ci-dessus, la politique de restauration de la continuité écologique est également au carrefour d'autres enjeux et politiques publiques :

- ◆ le développement des énergies renouvelables, en particulier l'hydroélectricité ;
- ◆ la pratique et le développement des sports et loisirs nautiques, au regard des obligations en matière de signalisation des obstacles et de contournement ou d'aménagement pour leur franchissement ;
- ◆ le développement de la production aquacole ;
- ◆ la conservation/préservation du patrimoine culturel et paysager, son inventaire, son étude (l'archéologie permettant notamment de conserver la trace des anciens ouvrages).

La présente série de notes concerne ce dernier enjeu, et vise à expliciter les procédures et les modalités d'organisation entre les différentes parties prenantes dans les projets de RCE, afin d'aboutir à des solutions techniques prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et patrimoniaux en présence sur le site. Plusieurs items seront abordés :

- ◆ Note 1 - Prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre des projets de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau.
- ◆ Note 2 - RCE et inventaire général du patrimoine culturel [à venir, qui concerne tous les types de patrimoines, notamment le patrimoine non protégé en élévation et associé aux cours d'eau (moulins, industries, ponts, etc.)]. Cette note sera établie en lien avec le service de l'Inventaire culturel du Conseil régional, qui a d'ores et déjà présenté ses enjeux et son organisation lors du GM RCE régional du 28 janvier 2021.
- ◆ Note 3 - RCE et patrimoine culturel protégé (à venir, en lien avec les UDAP notamment).

Cette série de notes, élaborée au sein du groupe métier (GM) RCE de l'inter-MISEN, a pour vocation première d'appuyer les services instructeurs, notamment les DDT(M), et établissements publics dans leur travail de concertation et de conciliation dans les projets de RCE. Elles pourront par la suite, une fois bien appropriés par les services, être diffusées plus largement, aux porteurs de projets RCE notamment (fédérations de pêche, syndicats de rivière, etc.).

Elles pourront évoluer au fur et à mesure des retours d'expérience qui en seront faits, régulièrement, en GM RCE.

1- Ces éléments de contexte ne seront pas rappelés ici, ne faisant pas l'objet de la présente note